

L'an deux mille dix-huit, vingt-sept septembre, à 20 heures 00 le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 19 septembre 2018

**Présents** : M. Jean-Yves LE GRAND ; Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Jean-Michel BIRIEN.

**Excusés** : Mrs Jean LE BERRE (pouvoir à J-Yves LE GRAND), Gérard WAGENER (pouvoir à Y.DUPONT), Jean-Yves LAROOUR (pouvoir à J-M.BIRIEN), Jacques LE ROUX (pouvoir à J.RANNOU).

**Secrétaire de séance** : M. Yannick DUPONT

**Date d'affichage** : 28 juillet 2018

**Ordre du jour** :

36- Budget principal : décision modificative n° 1

37- Contrat Segilog

38- Arbre de Noël 2018

39- Rénovation-extension école : validation AVP et rémunération définitive du maître d'œuvre

40- Rénovation-extension école : autorisation de dépôt, de délivrance ou de refus de la demande d'autorisation d'urbanisme

41- Marché accord-cadre pour modernisation voirie communale

42- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2017

43- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2017

44- CCPCP : modification des statuts pour exercice de la compétence Gémapi

45- Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 05 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DB2018-36 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre des travaux réalisés par le SDEF pour le compte de la commune, des dépenses ont été prévues et /ou payées sur une mauvaise imputation comptable. Monsieur le Maire présente alors au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter :

Objet des dépenses	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315 : immobilisations en cours : installations, matériel, outillage technique	- 102 332,00 €	
D-2041582 : immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées aux autres groupements : bâtiments et installations		102 332,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	102 332,00 €	102 332,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2018-37 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG pour le matériel informatique ainsi que pour la conception et la mise à disposition de logiciels pour la mairie arrive à échéance dans quelques semaines et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 15/10/2018 au 14/10/2021.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de :

- ✓ 6.939,00 € HT pour 3 ans, soit 2.313,00 € HT/an correspondant à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
- ✓ et à 771,00 € HT pour 3 ans, soit 257,00 € HT/an correspondant à la maintenance des logiciels et à la formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** de renouveler ce contrat avec la société **SEGILOG** et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **N° DB2018-38 : ARBRE DE NOEL COMMUNAL 2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'organisation d'un arbre de Noël communal pour :

- tous les enfants âgés de moins de 3 ans domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire et domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants domiciliés hors de la commune mais scolarisés à Saint-Nic ainsi que leurs jeunes frères et sœurs.

À cette occasion, un spectacle de fin d'année d'une valeur de 900 € sera présenté et un cadeau d'une valeur de 9 € sera offert à chaque enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les propositions du maire et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **N° DB2018-39 : RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE : VALIDATION APD ET REMUNÉRATION MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude de programmation relative au projet d'extension et de rénovation de l'école à Saint-Nic a été validée en conseil municipal du 31 mars 2016. L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux ainsi validée s'élevait à 391 170 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe représentée par l'Atelier 121 en date du 07 juillet 2016.

L'avant-projet définitif a été validé en conseil municipal du 31 mai 2017 sur la base de travaux d'extension et rénovation pour un montant de travaux de 475 720 € HT.

Du fait de ce dépassement substantiel qui pose la question de la faisabilité financière du projet en l'état, les élus ont souhaité mener une réflexion de fond quant à la réduction du coût de travaux en vue du dépôt du permis de construire.

Le rapport au conseil municipal a pour objet :

- la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) intégrant des recherches d'économies financières,
- la passation de l'avenant de maîtrise d'œuvre arrêtant sa rémunération définitive et l'engageant sur un coût de travaux définitif,
- l'autorisation du dépôt de la demande de permis de construire,
- le lancement de la consultation travaux

### **1. Avant-Projet Définitif (APD)**

Le coût de travaux présenté à l'APD d'un montant de 475 720 € HT présentait un dépassement de l'ordre de 20% par rapport à l'enveloppe allouée initialement au stade du programme validé. Ce dépassement s'expliquait principalement par les interventions sur l'existant qui se sont révélées plus importantes suite au diagnostic réalisé par la maîtrise d'œuvre ainsi que par les organismes agréés : diagnostics architecturaux, structurels, fluides et parasitaires. Dans un souci de pérennité de l'ouvrage rénové, la collectivité a également souhaité mettre l'accent sur l'isolation du bâtiment qui est actuellement très limitée.

Au stade de la validation du dossier APD, des économies ont été demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de se rapprocher de l'enveloppe allouée aux travaux au stade du programme validé (391 170 € HT), sur les bases suivantes :

Les extensions ont été limitées au strict nécessaire, en l'occurrence sanitaires et locaux techniques (rangement, chaufferie...) pour une surface de 36 m<sup>2</sup>, au lieu d'une extension proposée initialement pour la salle de classe maternelle, les locaux techniques et un préau pour une surface de 98 m<sup>2</sup>.

Au-delà de la suppression de la récréation du préau, ces limitations de surfaces ont été rendues possibles par une réduction du contenu du programme :

- maintien en place des 3 salles de classe et de la garderie au lieu d'une restructuration globale générant des décroissements de ces locaux,
- modification du sas d'entrée,
- simplification de la requalification de l'espace « enseignants ».

Sur ces bases, le coût de travaux s'élève à 409 850 € HT soit une économie de 13,8% permettant de limiter le dépassement de l'enveloppe programme à 4,8%.

### **Liste des options intégrées au coût APD :**

- remplacement du portail de la cour maternelle : + 2 800 € HT
- intégration de vitrages sur cloison séparative entre la salle de classe maternelle et la salle de sieste : + 4 000 € HT

### **2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ATELIER 121/SBC/AFTI pour un montant provisoire de 48 194,93 € HT.

Par délibération du 05 juillet 2018, le conseil municipal a validé un avenant intégrant des honoraires supplémentaires pour reprise d'études, portant la rémunération du maître d'œuvre à 66 609,93 € HT

Le coût de travaux définitif étant arrêté au stade APD pour un montant de 409 850 € HT, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur ce coût et la rémunération définitive doit être également arrêtée.

Il est proposé de valider la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 66 609,93 € HT comprenant la reprise d'études de la phase DIAG à la phase PRO, eu égard à l'avancement de prestations déjà réalisé sur la base du projet initial.

### 3. Dépôt de la demande de permis de construire

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la base du dossier APD objet de la présente délibération.

### 4. Procédure de consultation pour les travaux

Il est proposé d'autoriser M. le Maire, à lancer la consultation travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD) présentée par la maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût de travaux s'élevant à 409 850 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre rendant sa rémunération définitive pour un montant de 66 609,93 € HT
- d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation travaux
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° DB2018-40 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables de travaux...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de rénovation et d'extension de l'école est soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

- soit une déclaration préalable de travaux (article R.421-9 (modifié par décret n° 2015-1783 du 28/12/2015
- soit un permis de construire

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-1-1 (alinéa 1), la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux est déposée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Il est également demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à :

- signer et à déposer la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de d'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.
- délivrer ou de refuser l'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la rénovation-extension de l'école de Saint-Nic

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-9 modifié par décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation-extension de l'école sur les parcelles cadastrées section ZE n° 116 et appartenant à la commune de Saint-Nic ;

Considérant que par nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la rénovation-extension de l'école de Saint-Nic ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la rénovation-extension de l'école de Saint-Nic ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout acte s'y rapportant et **AUTORISE** le maire à délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la rénovation-extension de l'école de Saint-Nic.

#### **DB2018-41 : TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ACCORD-CADRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de réaliser des travaux de modernisation de la voirie communale et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé d'organiser une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé chaque année par ordre de service ou bon de commande un mois avant la date anniversaire pendant la période 2018/2022, soit 4 ans.

Les travaux comprennent principalement :

- les travaux de préparation de la voirie,
- les travaux d'empierrement et de revêtement,
- les travaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le marché sera conclu :

- sans montant annuel minimum de prestations
- avec un montant annuel maximum de prestations de 60 000 € HT.

Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la passation d'un marché accord-cadre pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit de 2018 à 2022, selon la procédure adaptée en application des articles 28, 78 à 80 du décret n° 2016-306 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

#### **DB2018-42 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2017**

Conformément aux articles 130 de la loi « NOTRe », L.2224-5, L.2243-1 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

#### **DB2018-43 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2017**

Conformément aux articles L.2224-5 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

**N° DB2018-44 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS POUR EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 2018, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay a accepté la modification de ses statuts en y insérant dans les compétences facultatives « les compétences complémentaires, hors compétences obligatoires de la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations Gémapi, exercées par chaque structure sur chaque bassin versant :

➤ **Territoire concerné par le bassin versant de la Baie de Douarnenez :**

4° - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : création, restauration et protection du bocage

6°- la lutte contre la pollution : actions de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses (plans de lutte contre les algues vertes, les produits phytosanitaires et tout autre polluant identifié dans le SAGE de la baie de Douarnenez), évaluation et suivi

11°- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : suivi de la qualité de l'eau des eaux de surface et souterraines (stations de mesure, bancarisation, suivis), ainsi que de milieux aquatiques restaurés et protégés (suivis et mesures-zones humides et cours d'eau)

12°- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : animation du SAGE et des programmes opérationnels.

➤ **Territoire concerné par le bassin versant de l'Aulne (EPAGA) :**

3°- l'approvisionnement en eau : soutien d'étiage pour les producteurs d'eau (SMA, syndicats du Poher, du Stanger et Châteauneuf) et pour la préservation des milieux aquatiques.

4°- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : actions de lutte contre le ruissellement (protection, restauration du bocage....)

6° - la lutte contre la pollution : actions de lutte contre les pollutions diffuses (PAEC, animation agricole...)

11°- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires pour suivi qualité de l'eau.

12°- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique : SAGE (portage et animation) et PAPI (animation, actions générales).

➤ **Territoire concerné par le bassin versant de l'Odét (Sivalodet) :**

4°- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : Breizh Bocage

6°- la lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions : bocage, actions agricoles et non agricoles (communes, jardinerie...)

11°- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires pour suivi qualité de l'eau

12°- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique : animation du SAGE (communication, éducation à l'environnement)

Suite à la saisine de la CCPCP, les communes ont un délai de 3 mois pour rendre un avis sur cette modification. Faute de délibération passé ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,  
VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,  
VU la loi NOTRE du 07 août 2015,

VU la délibération du 26 juin 2018 de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la CCPCP approuvée le 26 juin 2018.

**DB2018-45 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés rue de Goulitquer - section AE 51 et 52 – appartenant à M. Jean-Michel PICHON, Mme Marie-Pierre PICHON et Mme Renée PICHON.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire (délibération 2014-30 du 08/04/2014)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2104-30 du 08/04/2014 et par délibération n° 2017-35 du 31 mai 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**2018-17** : 30/07/2018 : signature de la convention avec VEOLIA pour l'entretien et le contrôle des installations et du réseau d'eau potable pour un montant de 4 532,00 € TTC pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2020

**2018-18** : 06/09/2018 : signature de l'avenant n° 1 de la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour le projet de rénovation-extension de l'école, pour un montant de 360,00 € HT

**2018-19** : 12/09/2018 : signature de l'avenant n° 1 de la SAFI pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du fait de la reprise des études de conception du projet de rénovation-extension de l'école : ajustement du temps passé sur les phases Esquisse, APS et APD, pour un montant de 4 723,20 € TTC.

**COMPTE-RENDU URBANISME :**

✓ ***Certificats d'urbanisme opérationnels :***

SCP DESMIERS BOUTHORS LEMOINE - Rue Bellevue AB 121 et 266 :

Construction d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 120 m<sup>2</sup>.

REFUS le 06 septembre 2018

✓ ***Permis de construire :***

- NICOLAS Mikaël – Landévadé

Ce projet présente la réhabilitation d'un ancien corps de ferme. Les travaux concernent la transformation de longères (anciennement destinées au stockage et à l'élevage) en plusieurs gîtes ruraux et la rénovation de la maison d'habitation avec notamment la création d'une extension. REJET : dossier incomplet.

- GAEC SAINT COME : modificatif du PC0292561500002  
Le projet consiste à réaliser des bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs :  
Construction n° 1 : extension de porcherie maternité.  
Construction n° 2 : porcherie engraissement.  
Construction n°3 : hangar F.A.F.  
Les modifications ont été apportées sur les extensions des porcheries, l'extension porcherie maternité au Sud-Ouest est supprimée. L'extension porcherie gestante est modifiée pour devenir l'extension porcherie maternité, sa dimension passant de 6,80m à 17,80m. Le hangar FAF est décalé de 11,00m de son implantation initiale pour garder la même distance de décalage entre le pignon de l'extension porcherie maternité et le pignon du hangar FAF.  
ACCORD le 12/06/2018
- COMBAZ Pierre – 14, rue du Manoir  
construction d'une maison individuelle : la couverture sera en membrane étanche PVC, les façades seront enduites finition grattée avec jeu d'enduit 000 blanc-198 noir de carbone ; les menuiseries seront en PVC et en aluminium laqué.  
REFUS le 30 août 2018
- MEUSEL Helmut – Brémellec  
Le projet consiste en la rénovation d'une maison d'habitation, sans création de surface de plancher. Il comprend la création de percements en façade Sud-Ouest, la construction d'une terrasse et d'une passerelle au niveau 01 et d'un balcon au niveau 02. Ces ouvrages seront réalisés en métal thermo-laqué en gris brun avec un platelage en bois exotique. Les menuiseries existantes seront remplacées par des menuiseries en aluminium de teinte gris brun, à l'exception de la porte d'entrée et du garage qui seront de teinte rouge. La couverture en ardoise sera rénovée en intégrant des panneaux solaires thermiques et une fenêtre de toit.  
ACCORD le 19/06/2018
- VILLAIN Cyrille – 2, Moulin Bernal  
Extension de l'habitation : mur aggro, crépis enduit gratté, couleur ton pierre identique à la maison. Fenêtre PVC double vitrage, couverture ardoise à la maison  
REFUS le 05/07/2018
- ✓ ***Déclarations préalables de travaux :***
- JOLLITON Philippe – Domaine de la Baie  
Ravalement de façades  
ACCORD le 02/08/2018
- TAUZIET Laurent – Manoir Leuré  
Clôture sur l'ensemble du terrain. Côté route : muret en parpaings d'une hauteur de 1,40m + portail alu anthracite hauteur 1,35m, longueur 4m ; les 3 autres côtés : poteaux béton + soubassement béton + lames bois hauteur 2m - murets couleur jaune comme la maison.  
REFUS le 07/08/2018
- MOREAU Ghislaine – 3, rue Dahut  
Pergola en aluminium de couleur gris anthracite ; dimensions : 3.22m x 31.19m = 10.27 m<sup>2</sup>  
ACCORD le 07/08/2018
- LINDEN Wilfried – 6, rue de la Presqu'île  
Réaménagement de la maison d'habitation  
REFUS le 22/08/2018

**QUESTION DIVERSE**



<b>NOM et PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	Représenté
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	Représenté
M. LE BERRE Jean	conseiller	Représenté
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	Représenté